

COMMUNE DE MONTAUD

PROCES VERBAL des DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 novembre, à 20h30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis COLIN, maire.

Etaient présents : MM. Stéphane COING-BELLEY, Michel MURDINET, Philippe DESPESE, Alain BOUCAUT, Hédi SLIM, Géraldine PONCET, Laura LAMBERT, Benjamin GUINOT, Sébastien COING ROY, Olivier AUBRY

Absents excusés : Jean-Guy DREVETON a donné pouvoir à Philippe DESPESE, Thibaut DEFRANCE a donné pouvoir à Benjamin GUINOT, Camille VRIGNAUD absent.

Secrétaire : M. Philippe DESPESE a été nommé secrétaire.

1/ **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte-rendu de sa séance du 6 octobre 2022 avec **10** voix Pour.

Proposition du rajout du point #2 à l'ordre du jour.

--

COMMUNE DE MONTAUD

2/ Renégociation des prix pour le déneigement

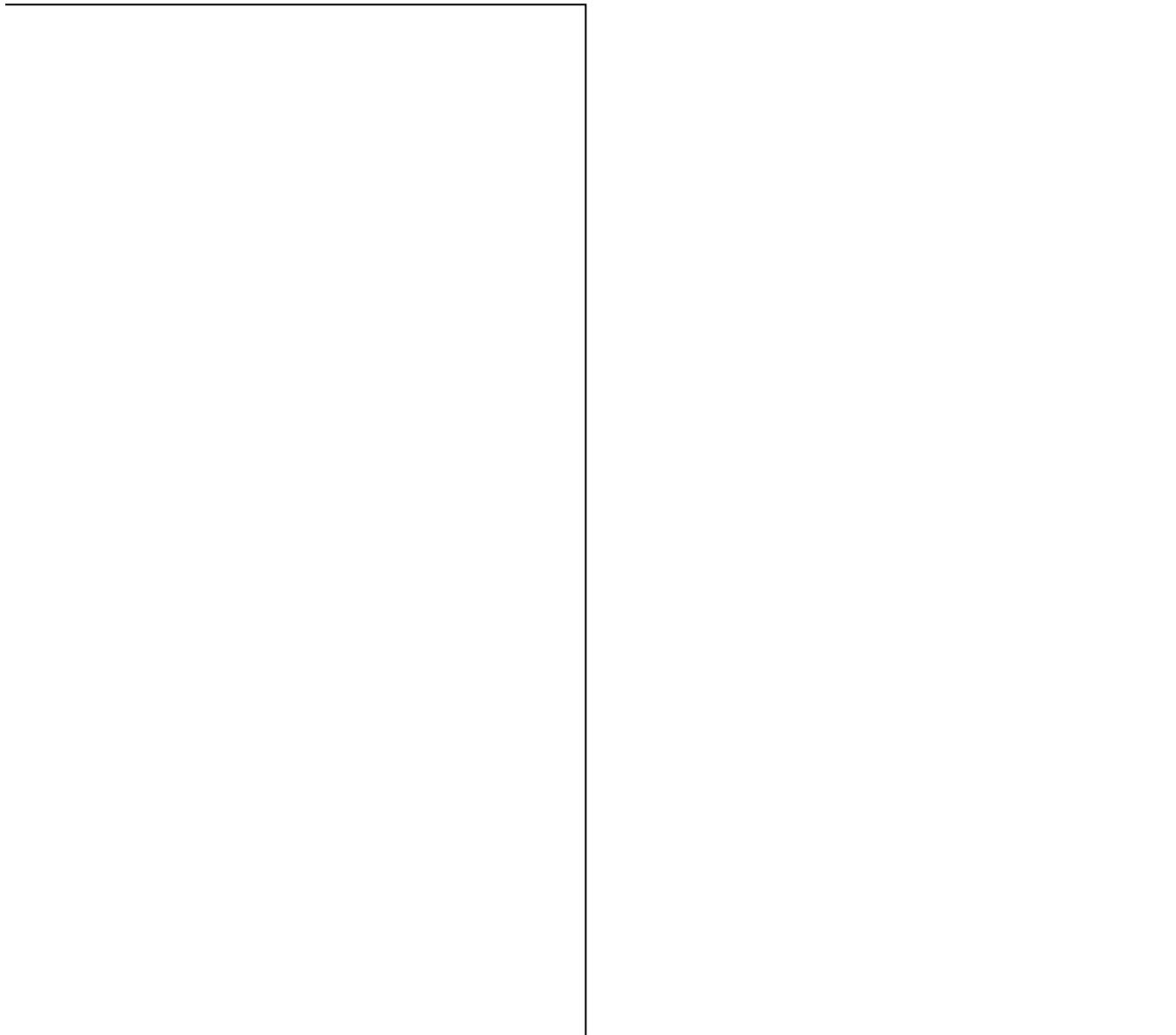
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition présentée par Alain BOUCAUT d'une augmentation de 5.5€/heure HT afin de refléter l'impact de l'augmentation des carburants, avec **13** voix Pour.

Les tarifs seront appliqués comme suit :

-heures de jour = 77.5€ / heure

-heures de nuit et jour fériés = 90.5€ / heure

Ce montant sera revu début 2023 en fonction de l'évolution des cours de l'énergie.



3/ Décisions modificatives

Afin de prendre en compte l'augmentation du remboursement de l'emprunt cantine sur 2022 (augmentation des taux d'intérêts variables). La ligne budgétaire du compte 1641 est insuffisante pour effectuer ce remboursement.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'un montant de 600€ du compte 2315 au compte 1641.

Les crédits ouverts sur le compte 739223, concernant la contribution destinée à alimenter le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont de 1000 euros, initialement voté au budget alors que le montant prévu pour la commune de montant est de 1081 euros.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'un montant de 81 euros du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 739223 (chapitre 014).

Le budget est déséquilibré en investissement :

Dépenses = 430969.00 € ;

Recettes = 430969.22 € ; la différence est 0.22 €

Afin de prendre en compte le surplus des recettes de 22 centimes et équilibrer les comptes d'investissements. Ce montant sera prélevé sur le compte 10226.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec **13** voix Pour, **APPROUVE** l'ensemble de ces décisions modificatives

--

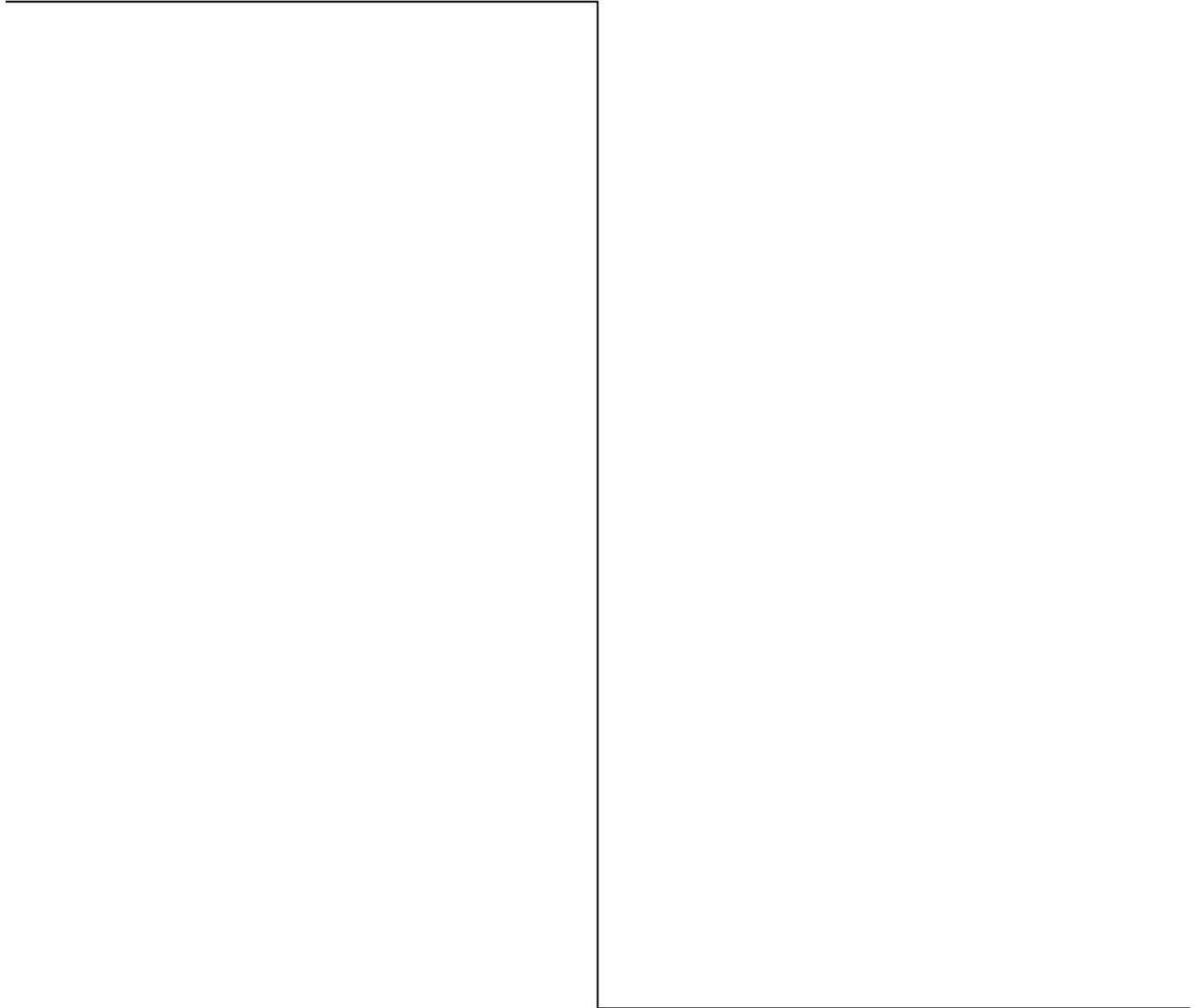
COMMUNE DE MONTAUD

4/ Demande de subvention association

L'association « sou des écoles » a transmis au conseil municipal une demande de subvention auprès de la commune pour un montant de 1000€.

Après en avoir délibéré, cette demande est accordée avec **13** voix Pour.

Pour une équité envers les associations de la commune, l'ensemble des associations sera relancé afin d'avoir une vision globale des demandes des associations du village.



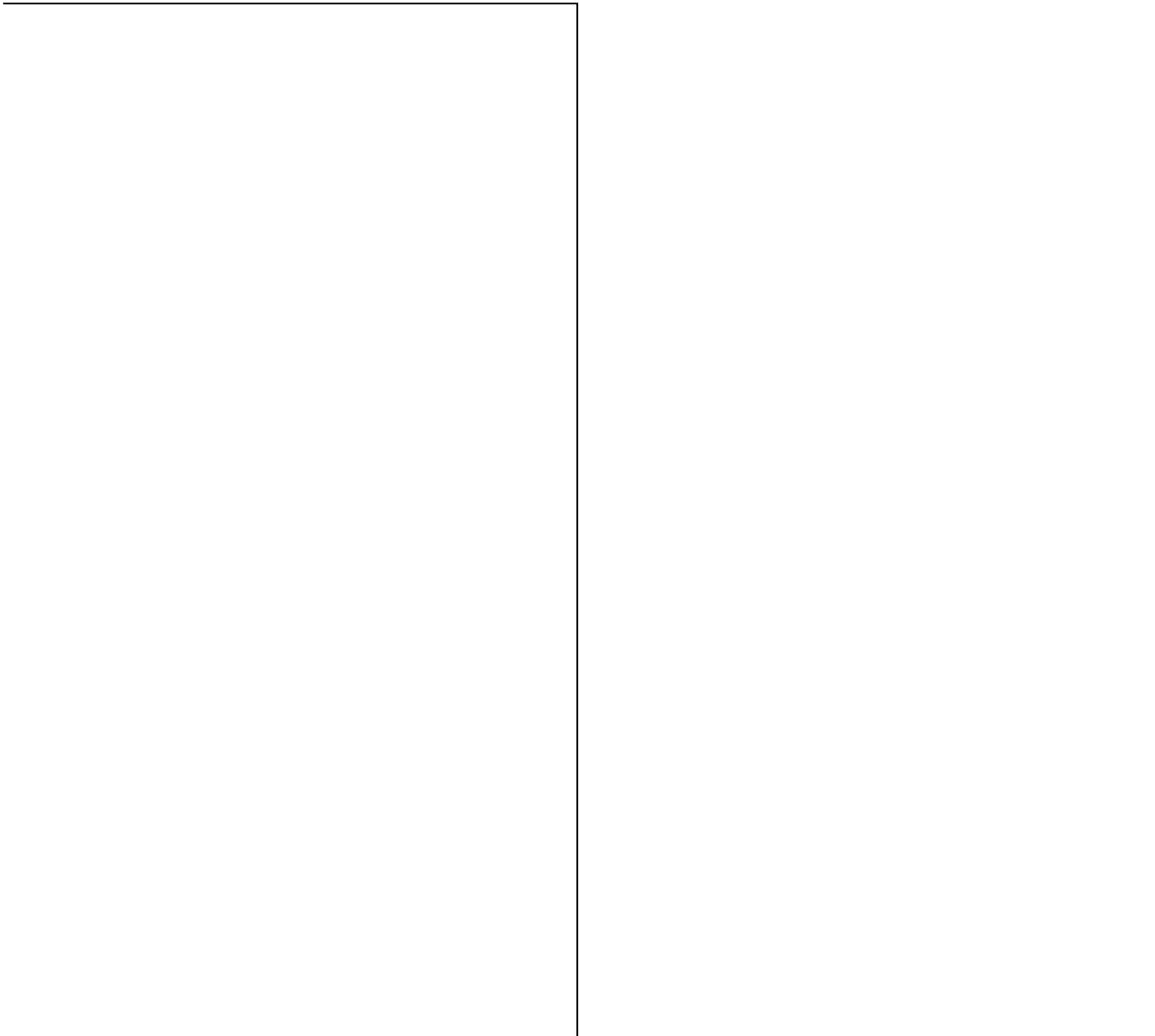
5/Abonnement journal des maires + application portable info

Francis Colin **PROPOSE** au conseil municipal de prendre à l'essai l'application « PanneauPocket ».

Cette application permet d'alerter les personnes instantanément sur un incident survenant sur la commune et transmettre des informations plus larges aux habitants qui auront au préalable téléchargé l'application.

Dans un premier temps, nous utiliserons cette application uniquement pour les alertes afin de ne pas noyer les différents supports de communication.

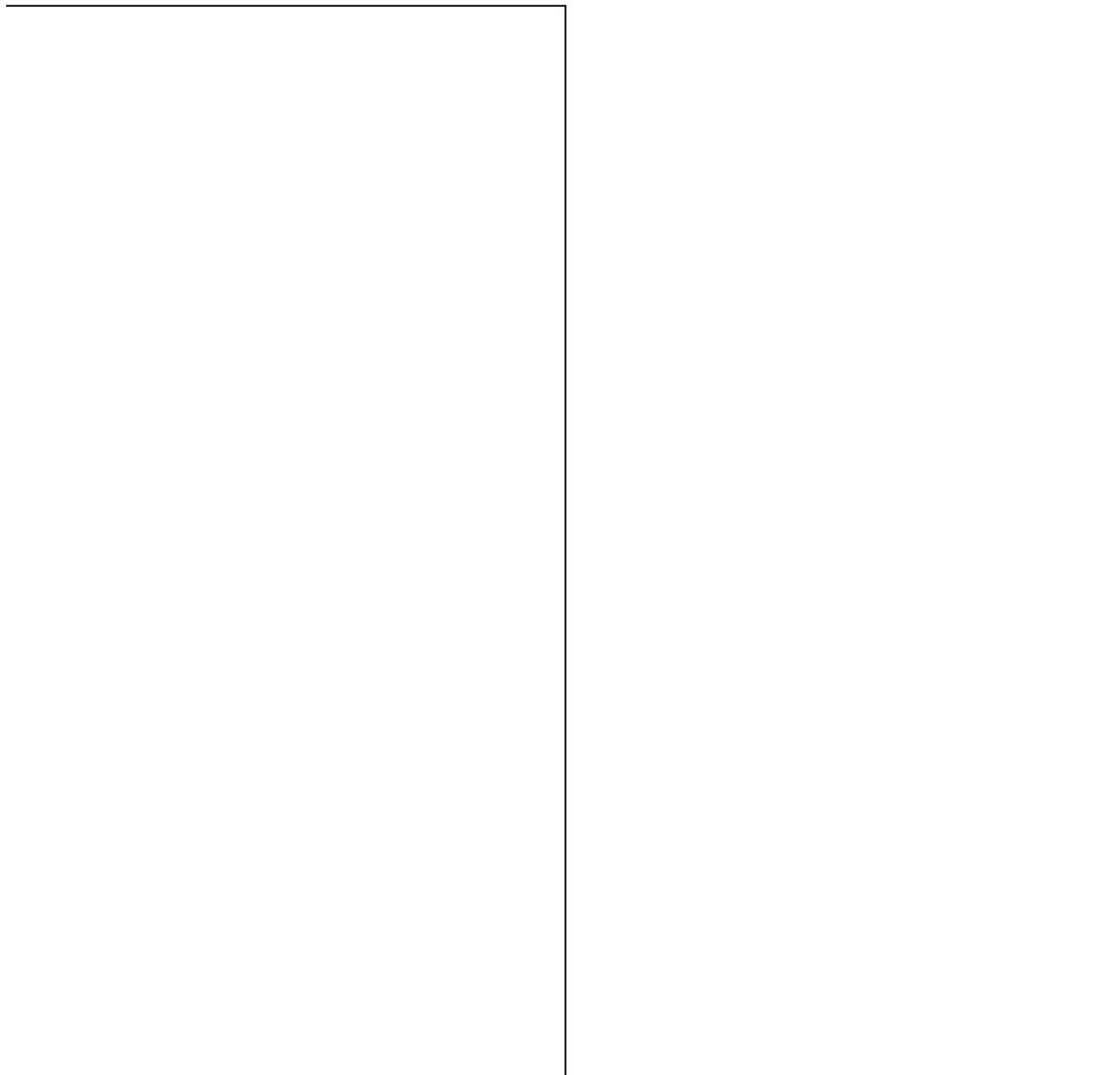
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** avec **10** voix Pour et **3** Abstentions, l'adhésion à cette application pour un essai d'une année et de faire le point au bout de cette année.



COMMUNE DE MONTAUD

6 / Proposition d'achat de matériel pour le périscolaire

Le conseil municipal DECIDE d'attendre que la commission scolaire se réunisse et étudie ce point
Ceci sera revu à un prochain conseil municipal

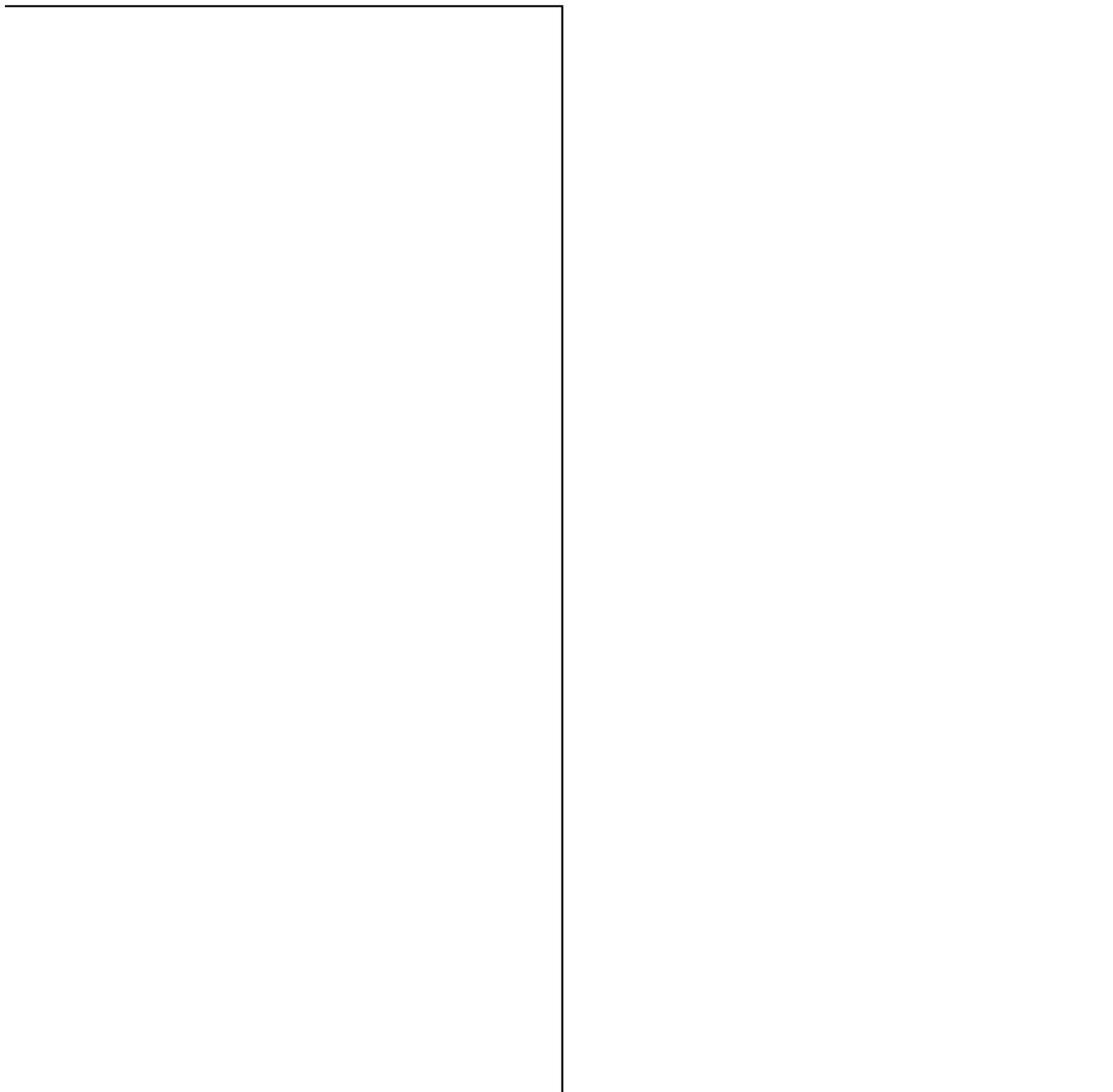


7 / Achat tablette pour l'employé communal

Francis COLIN **PROPOSE** d'investir dans l'achat d'une tablette afin que l'adjoint technique de la commune puisse faire ses comptes rendus, notes en directe (compteurs d'eau) et éviter les doubles saisis.

Benjamin GUINOT s'occupe de cet achat. Le budget alloué à cet achat serait d'un montant de 350€ maximum.

Après délibération, avec **13** voix Pour, le conseil municipal **APPROUVE** cet achat.



COMMUNE DE MONTAUD

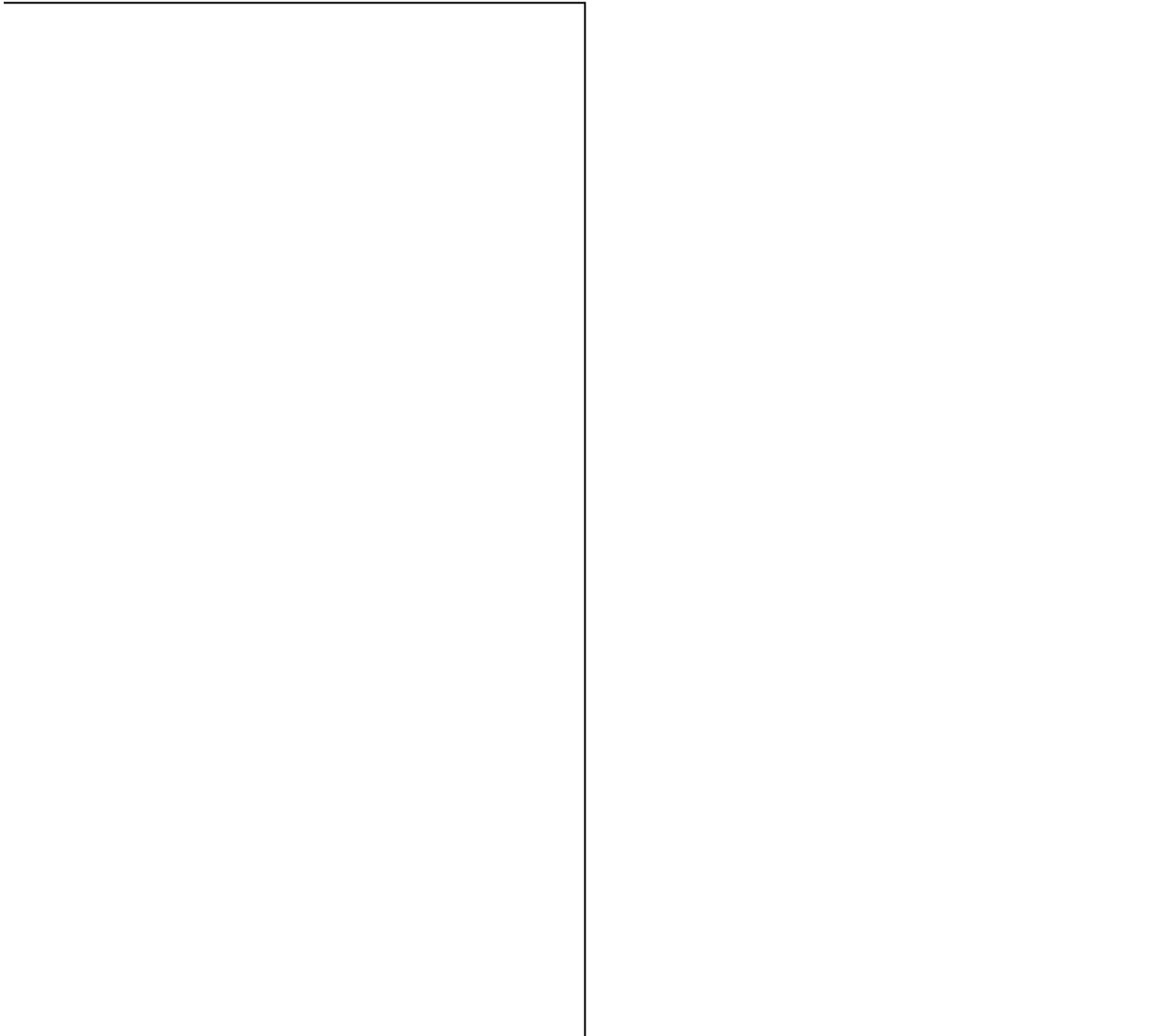
8 / Travaux voirie sur la route du Vif de la Claie.

Francis COLIN présente les différents devis reçus au sujet des travaux de voiries du vif de la claie.

Après en avoir échangé avec l'ensemble du conseil municipal, celui-ci DECIDE de reporter cette décision.

En effet avant d'entamer les travaux d'enrobés, qui devront nécessairement attendre le printemps 2023 afin d'avoir des conditions météo favorables, la commune va vérifier en collaboration avec les pompiers que le débit est suffisant sur la borne à incendie située à proximité.

En attendant, la commune rebouchera les trous principaux avec de l'enrobée à froid.
Cette proposition est votée avec **13** voix Pour.

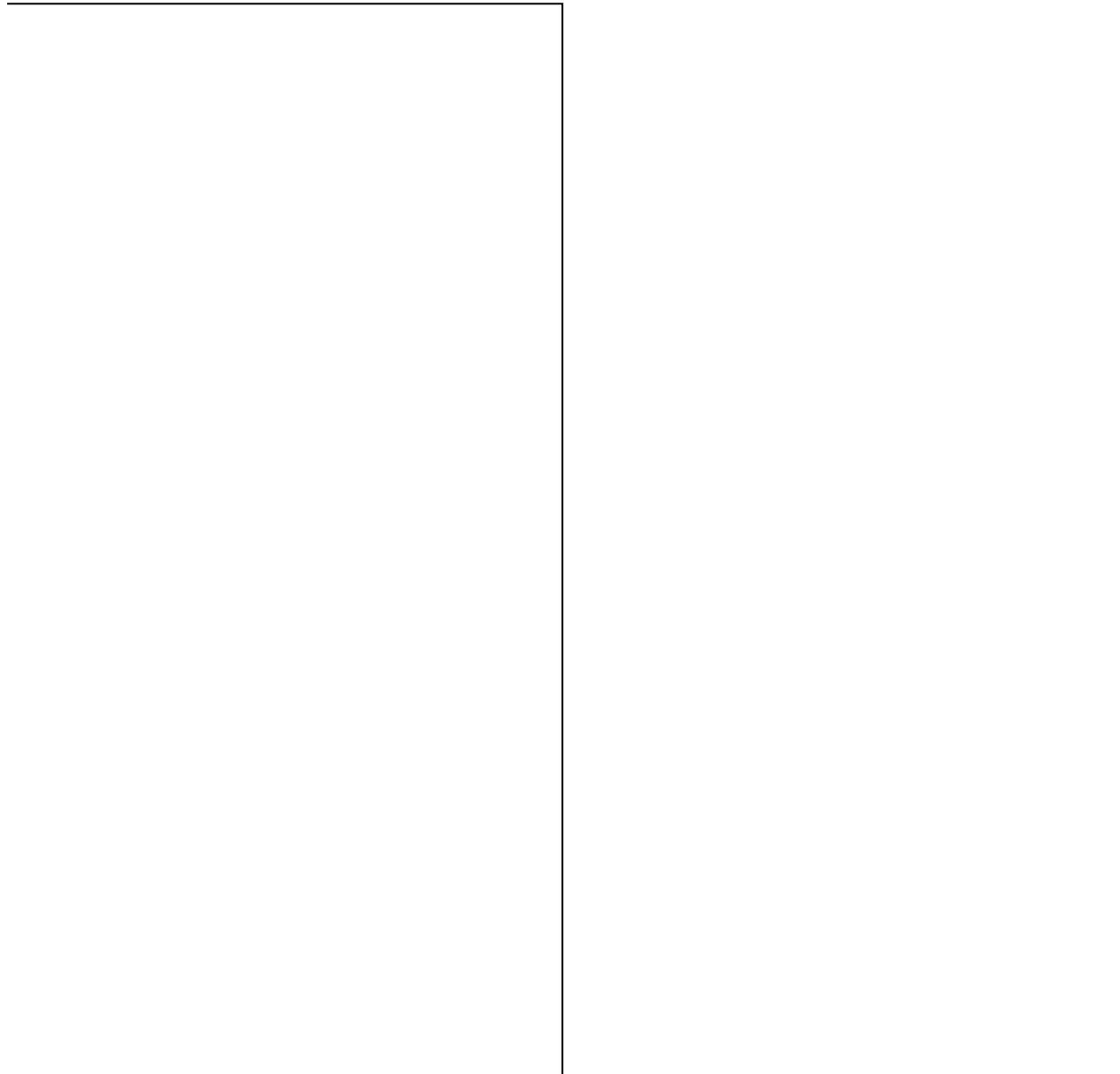


9 / Tarifs cantine : augmentation linéaire au prix facturé par Vercors Restauration pour les repas d'agents et d'enfants d'agents

Francis COLIN INFORME le conseil municipal des augmentations des tarifs de repas appliqués à la commune par Vercors Restauration.

Après avoir pris connaissance de celles-ci et afin de conserver un tarif particulier pour le personnel, le conseil municipal **DECIDE**, avec **13** voix Pour, l'augmentation linéaire au prix facturé par Vercors Restauration pour les repas d'agents et d'enfants d'agents.

Le prix sera fixé à 3.96€, prix appliqué par Vercors Restauration.



COMMUNE DE MONTAUD

10/Délibération sur les horaires d'allumage et d'extinction des éclairages publics.

Dans le cadre du marché passé entre la commune et TE38, et afin de définir les plages horaires d'allumage et d'extinction des lumières, le conseil municipal doit décider d'une plage horaire de ceux-ci.

Ille conseil municipal DECIDE avec 13voix Pour de couper l'éclairage public de 23h00 à 6h00.

Ceci débutera le 1er décembre 2022

Fin de la réunion publique à 23h00.